

DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE
COMMUNE DE TALMONT-SAINT-HILAIRE

CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS VERBAL

Séance du 28 janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-neuf du mois de janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Talmont-Saint-Hilaire s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la Mairie, sur la convocation de Monsieur Maxence de RUGY, Maire.

Etaient présents : Maxence de RUGY, Catherine GARANDEAU, Joël HILLAIRET, Pierrick HERBERT, Catherine NEAULT, Christophe NOEL, Liliane ROBIN, Bernadette GAUTREAU, Jacques MOLLE, Eric DANGLLOT, Bertrand DEVINEAU, Sonia FAVREAU, Cyrille DURANDET, Yoann MITARD, Michèle COTTREAU, Huguette DARIET, Jean-Charles MACE, Philippe CHAUVIN, Claudine ORDONNEAU, Joël BAUDRY et Claude POINTEAU.

Etaient absents excusés :

Madame Béatrice MESTRE-LEFORT donne pouvoir à Monsieur Maxence de RUGY,
Madame Amélie ELINEAU donne pouvoir à Monsieur Pierrick HERBERT,
Madame Valérie CHARTEAU donne pouvoir à Madame Catherine GARANDEAU,
Madame Magali THIEBOT donne pouvoir à Madame Catherine NEAULT,
Monsieur David ROBBE donne pouvoir à Monsieur Bertrand DEVINEAU,
Madame Marie-Françoise GABORIT donne pouvoir à Monsieur Joël HILLAIRET,
Monsieur Frédéric LESCALLIER donne pouvoir à Monsieur Jacques MOLLE,

Etaient absents :

Madame Aurore NOGRET

Convocation du 22 janvier 2019

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 21

Quorum : 15

Suffrages exprimés : 28

Madame Catherine GARANDEAU est désignée secrétaire de séance.

Le Maire ouvre la séance à 20h00 et le Conseil Municipal nomme pour secrétaire de séance Madame Catherine GARANDEAU qui prend place au bureau et donne lecture du procès verbal de la séance du 17 décembre 2018.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu tel qu'il est proposé par le Maire.

Le Maire invite ensuite le Conseil Municipal à examiner les questions inscrites à l'ordre du jour.

D é c i s i o n s M u n i c i p a l e s

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DU N°4 DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 14 AVRIL 2014 MODIFIÉE		MARCHES PUBLICS
DM/04/2018/55	13/12/2018	<p><u>Transport du Conseil des Sages au Sénat le 4 janvier 2019</u></p> <p>Entreprise retenue : SOVETOURS</p> <p>Montant total : 1 745,45 € HT</p>

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DU N°5 DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 14 AVRIL 2014 MODIFIÉE		LOUAGES DE CHOSES
DM/05/2018/20	10/12/2018	<p><u>Mise à disposition de locaux de l'école Emilien Charrier à l'Association des Parents d'Elèves pour l'organisation du marché de Noël</u></p> <p>Type d'utilisation : Bâtiments scolaires</p> <p>Période d'utilisation : vendredi 21 décembre 2018 de 17h à 23h</p> <p>Loyer : A titre gracieux</p>
DM/05/2018/21	10/12/2018	<p><u>Mise à disposition de locaux du groupe scolaire du Payré à l'Association des Parents d'Elèves pour l'organisation du marché de Noël</u></p> <p>Type d'utilisation : Bâtiments scolaires</p> <p>Période d'utilisation : vendredi 21 décembre 2018 de 16h30 à 22h</p> <p>Loyer : A titre gracieux</p>

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DU N°5 DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 14 AVRIL 2014 MODIFIÉE		LOUAGES DE CHOSES
DM/05/2019/01	28/01/2019	<p><u>Mise à disposition de 2 véhicules type minibus pour le transports des jeunes sapeurs pompiers</u></p> <p>Type d'utilisation : week-end de cohésion</p> <p>Période d'utilisation : du 1^{er} au 3 février 2019</p> <p>Loyer : A titre gracieux</p>

**Liste des engagements de 4000 à 15 000 €
du 17 décembre 2018 au 25 janvier 2019**

Budget Commune

<i>Fournisseur</i>	<i>Objet</i>	<i>Date d'engagement</i>	<i>Montant Engagé (TTC)</i>
SYDEV	Pose et dépose des motifs lumineux de Noël	02/01/2019	16 278 €
JCP	Peinture des murs extérieurs salle omnisports des <u>Ribandeaux</u> suite au sinistre	04/01/2019	11 544 €
SYDEV	Maintenance éclairage des motifs lumineux de Noël	14/01/2019	17 994 €
OCEANO LOISIRS	Sortie du 8 juillet et du 12 août à <u>O'Gliss park</u>	23/01/2019	5 000,80 €

1°) FINANCES – Autorisation d'engager, de mandater et de liquider les dépenses d'investissement 2019 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent : Budget principal de la Commune

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christophe NOEL, Adjoint aux Finances, qui rappelle à l'Assemblée que conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif de la Commune peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Il convient dès lors de préciser le montant et l'affectation des crédits.

Il est toutefois précisé que pour les autorisations de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2019 lors de son adoption.

Le Conseil municipal a ainsi, par délibération du 17 décembre 2018, autorisé le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, en application des dispositions de l'article L1612-1 précitées.

Cependant, il convient de préciser, comme l'a récemment rappelé la préfecture aux collectivités, que la base de calcul est constituée des crédits ouverts au budget primitif, modifié le cas échéant par un budget supplémentaire et par des décisions modificatives, sans comptabiliser les restes à réaliser de l'exercice précédent.

Aussi, les montants à prendre en compte sont de 4 892 721,85 euros, au titre du budget principal, et de 814 000 euros, au titre du budget assainissement.

Le budget primitif 2019 devant être voté, en avril, afin de connaître les éléments financiers de l'Etat (Bases d'imposition, Dotations...), il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

a) Budget principal de la Commune

Montant budgété en investissement 2018 : 4 892 721,85 euros (Décision Modificative n°3 incluse, hors restes à réaliser d'un montant de 645 405,59 euros relatifs à l'exercice 2017 et hors chapitre 16 «remboursement d'emprunts»)

Monsieur Christophe NOEL propose au Conseil Municipal d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement suivantes, dans la limite du quart des crédits de l'exercice 2018 soit à hauteur maximale de **1 223 180,46 euros** (< 25 % x 4 892 721,85 €) ;

Par délibération en date du 17 décembre 2018, des crédits ont déjà été votés à hauteur de **590 450 euros** pour les opérations suivantes :

COMMUNICATION : 25 000 euros

URBANISME : 58 950 euros

ENVIRONNEMENT : 24 000 euros

RESTAURANT SCOLAIRE : 20 000 euros
MEDIATHEQUE : 2 000 euros
CHATEAU : 5 500 euros
VOIRIE : 150 000 euros
INFORMATIQUE : 55 000 euros
SENTIER CYCLABLE LES EAUX : 250 000 euros

Monsieur Christophe NOEL informe le Conseil Municipal que 25 000 euros avait été affecté à l'opération « COMMUNICATION » pour l'acquisition d'un écran LED à affichage dynamique. Cependant, il apparaît opportun de reporter cet achat.

Par contre, le podium actuel de la ville étant partiellement détérioré, il apparaît nécessaire de renouveler cette scène utilisée pour de multiples évènements, et notamment pour la mi-carême, et de faire l'acquisition d'une scène mobile dont le coût est estimé à 30 000 euros.

Les autres dépenses d'investissement, que l'exécutif est autorisé à engager, liquider et mandater avant le vote du budget primitif 2019, restent inchangées.

Le montant total des crédits d'investissement ouverts avec anticipation au budget principal 2019 est de **595 450 euros**.

COMMUNICATION : 30 000 euros

URBANISME : 58 950 euros
ENVIRONNEMENT : 24 000 euros
RESTAURANT SCOLAIRE : 20 000 euros
MEDIATHEQUE : 2 000 euros
CHATEAU : 5 500 euros
VOIRIE : 150 000 euros
INFORMATIQUE : 55 000 euros
SENTIER CYCLABLE LES EAUX : 250 000 euros

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1

Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal du 17 décembre 2018

Après en avoir délibéré, par vingt-quatre voix pour et quatre abstentions, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'autoriser l'annulation des crédits inscrits au budget principal à l'opération « COMMUNICATION » comme précisé ci-dessus,

2°) d'accepter les propositions d'autorisation d'engager, de mandater et de liquider les dépenses d'investissement 2019 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent dans les conditions exposées ci-dessus,

3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

2°) FINANCES – Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bertrand DEVINEAU, Conseiller Municipal, qui rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de la Fiscalité Professionnelle Unique, l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts prévoit la création d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) entre l'EPCI et ses communes membres.

Cette commission est composée de membres des conseils municipaux, chaque commune disposant de 2 représentants. Elle élit un président et un vice-président en son sein et peut faire appel à des experts.

La CLECT a pour rôle d'évaluer les charges transférées lors des transferts de compétences. Ainsi, lors de tout transfert de compétences la CLECT doit se réunir pour évaluer les charges transférées, permettant de calculer les implications sur les Attributions de Compensation des communes membres. La CLECT n'a toutefois pas de rôle décisionnel, elle ne décide pas du montant des attributions de compensation, qui sont fixées par le conseil communautaire sur la base du rapport de la CLECT.

L'évaluation des charges transférées permet de garantir la neutralité financière du transfert de compétence et l'équilibre financier pour les communes et la communauté : les communes donnent à l'EPCI les moyens d'exercer les compétences qu'elles transfèrent, à la hauteur des dépenses constatées l'année ou les années précédant le transfert.

Le rapport de la CLECT doit être rendu dans un délai de 9 mois à compter du transfert de la compétence. Il est ensuite transmis aux communes qui disposent de 3 mois pour l'approuver. A défaut d'approbation par la majorité qualifiée des communes dans le délai requis, le montant des charges transférées est arrêté par le Préfet.

Au 1er novembre 2018, la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral a pris la compétence facultative « organisation de l'activité piscine à destination des élèves du cycle 2 des écoles du territoire, comprenant le transport ».

A l'issue d'un travail de collecte de données auprès des communes du territoire et d'échanges avec celles-ci, la CLECT s'est réunie le 14 décembre 2018 pour évaluer les charges transférées.

Le rapport de la CLECT évalue les charges transférées comme suit :

Nom Communes	CHARGES NETTES 2017 = EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES / AN	Evaluation des charges transférées liée à l'année 2018 (prorata)
ANGLES	2 175 €	725 €
AVRILLE	2 470 €	823 €
CJRZON	2 100 €	140 €
GROSBREUIL	1 953 €	208 €
JARD SUR MER	545 €	364 €
LA BOISSIERE DES LANDES	1 481 €	494 €
LA JONCHERE	494 €	165 €
LE BERNARD	2 610 €	870 €
LE CHAMP SAINT PÈRE	2 632 €	276 €
LE GIVRE	850 €	283 €
LONGEVILLE SUR MER	2 367 €	260 €
MOUTIERS LES MAUXFAITS	4 275 €	313 €
POIROUX	1 463 €	488 €
ST AVAUGOURD DES LANDES	1 746 €	582 €
ST BENOIST SUR MER	419 €	140 €
ST CYR EN TALMONDAIS	200 €	67 €
ST HILAIRE LA FORET	1 083 €	361 €
ST VINCENT SUR GRAON	1 000 €	333 €
ST VINCENT SUR JARD	2 827 €	942 €
TALMONT ST HILAIRE	16 032 €	2 672 €
TOTAL	48 722 €	9 778 €

Un rapport finalise réflexions de la CLECT et établit le montant des charges transférées.

Monsieur Bertrand DEVINEAU donne lecture de ce rapport et invite l'Assemblée à l'approuver.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 ; L.5214-16 et L. 5219-5 XII°,

Vu le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C ;

Considérant que la Commission Locales d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral s'est réunie le 14 décembre 2018 afin d'évaluer les charges transférées par les communes dans le cadre du transfert de la compétence facultative « organisation de l'activité piscine à destination des élèves du cycle 2 des écoles du territoire, comprenant le transport » au 1^{er} novembre 2018 ;

Considérant le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, notifié le 3 janvier 2019, qui précise la méthodologie mise en œuvre afin de valoriser au plan financier les transferts susvisés ;

Monsieur Philippe CHAUVIN constate, à la lecture du rapport, que moins de 20 élus étaient présents lors de la dernière réunion de la CLECT. Il considère regrettable le nombre d'absences au regard des enjeux importants découlant des dossiers étudiés par cette commission.

Par ailleurs, il regrette le manque de clarté du projet de délibération et souhaiterait obtenir des explications sur le mode de calcul des charges transférées pour la commune.

Monsieur le Maire rappelle le rôle de la CLECT qui intervient, dans ce cas précis, suite au transfert de la compétence piscine à la Communauté de Communes.

Monsieur Bertrand DEVINEAU précise que, comme cela est indiqué dans le projet de délibération, la charge annuelle pour Talmont-Saint-Hilaire a été évaluée à 16 032 euros. La prise de compétence ayant été effective au 1^{er} novembre 2018, les 2 672 euros correspondent à la charge annuelle proratisée pour 2018.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'approuver le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 14 décembre 2018 tel que ci-annexé,

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

3°) RESEAUX – Convention avec le SYDEV pour les travaux neufs d'éclairage public avenue des Olympiades "Lotissement les Jussies II"

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Joël HILLAIRET, Adjoint en charge des Réseaux, qui expose à l'Assemblée que dans le cadre de la création du réseau d'éclairage public le long du lotissement les Jussies 2, sis avenue des Olympiades, sous domaine public communal, le SYDEV doit réaliser les travaux consistant :

- à la fourniture et au déroulage de 250 ml de câbles en souterrain pour l'alimentation des foyers lumineux (fourreaux déjà existants),
- à la fourniture, à la pose et au raccordement de 3 lanternes équipées de LED sur mâts cylindrodoniques en acier galvanisé d'une hauteur de 4 mètres.

Le montant des travaux s'élève à 8 650 euros HT, dont la totalité est prise en charge par la Commune.

La convention à conclure avec le SYDEV est jointe en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) de confier au SYDEV les travaux tels que détaillés ci-dessus pour un coût total de 8 650 euros HT ;

2°) de verser au SYDEV la participation financière d'un montant de 8 650 euros HT ;

3°) que cette dépense sera inscrite au budget fonctionnement 2019 à l'article 6558 « autres contributions obligatoires » ;

4°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir avec le SYDEV et tout document relatif à ce dossier et à entreprendre toute démarche en ce sens.

4°) RESEAUX – Convention avec le SYDEV pour les travaux d'effacement des réseaux avenue de la Plage

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Joël HILLAIRET, Adjoint en charge des Réseaux, qui expose à l'Assemblée que dans le cadre du projet d'aménagement et de mise en valeur de l'avenue de la Plage, il convient de réaliser des travaux d'effacement des réseaux à partir du Giratoire de la Croisée jusqu'au carrefour du Chemin de la République.

Les travaux d'effacement de réseaux consistent à la dépose des réseaux aériens, à la pose d'un réseau souterrain électrique, de communication et d'éclairage public et à la reprise des différents branchements sur domaine public et privé.

Le montant des travaux est 216 408 euros HT et le montant de la participation communale s'élève à 134 486 euros, décomposés comme suit :

Travaux	Coût (en € HT)	Participation Commune (en €)
Réseaux électriques	71 950	21 585(soit 30% du HT)
infrastructure d'éclairage public	66 242	33 121 (soit 50 % du HT)
Infrastructure de communication	78 216	79 780 (soit 85 % du TTC)
TOTAL	216 408	134 486

La convention à conclure avec le SYDEV est jointe en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

En réponse à Monsieur Philippe CHAUVIN qui s'interroge sur le démarrage des travaux, Monsieur Joël HILLAIRET indique qu'ils commenceront en septembre 2019 après la saison estivale.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) de confier au SYDEV les travaux d'effacement de réseaux tels que détaillés ci-dessus pour un coût total de 216 408 euros HT,

2°) de verser au SYDEV la participation financière d'un montant de 134 486 euros HT pour les effacements de réseaux,

3°) que les dépenses liées aux travaux d'effacement de réseaux seront inscrites en section d'investissement à l'article « 204182 bâtiments - installations »,

4°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec le SYDEV et tout document relatif à ce dossier et à entreprendre toute démarche en ce sens.

5°) FONCIER – Acquisition des terrains auprès de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée au sein de l'îlot compris entre la rue Nationale et l'Hôtel de Ville

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune a conclu, le 5 février 2015, une convention de maîtrise foncière avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée (EPF) en vue de réaliser le réaménagement de l'îlot foncier compris entre la rue Nationale et la Rue de l'Hôtel de Ville.

La convention, d'une durée de trois ans, prévoit la possibilité pour l'Etablissement Public Foncier de la Vendée de réaliser les acquisitions et le rachat des biens par la Commune au plus tard au terme de la convention.

L'EPF a ainsi acquis à l'amiable les parcelles cadastrées section AL numéros 264, 265, 266p (lot 1), 277, 278 et 279, représentant 2 117 m².

La période de portage des immeubles acquis par l'EPF s'étant achevée au terme de la convention, le 5 février 2018, il convient que la Commune procède au rachat des immeubles.

L'Etablissement Public Foncier de la Vendée et la Commune ont convenu que la Commune procéderait aux acquisitions en deux temps.

Aussi, par délibération du 24 septembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition des parcelles AL 266 (lot 1), 278 et 279, au prix de 535 255,02 euros TTC.

Il convient désormais d'acquérir les biens restant, à ce jour, propriété de l'EPF, soit les parcelles AL 264, 265 et 277, au prix total de 417 300,43 euros HT, frais compris, soit 426 075,81 euros TTC, conformément au détail, ci-joint.

Après avis du service des Domaines, en date du 21 janvier 2019, estimant la valeur des terrains à 417 300,43 euros HT, soit 426 075,81 euros TTC, il est proposé de procéder à cette seconde phase d'acquisition.

Monsieur Philippe CHAUVIN souhaite exprimer sa désapprobation quant à la gestion de ce dossier. Tout d'abord, il s'étonne du montage financier avec l'EPF et notamment de l'acquisition, en plusieurs tranches, des terrains. Il rappelle que le coût global de ces acquisitions s'élève à près d'1,4 millions d'euros auxquels il conviendra d'ajouter les frais de dépollution et de démolition.

Par ailleurs, il regrette fortement le renoncement de l'Opération « cœur de ville » évoquée depuis plusieurs années et qu'il considèrerait comme la dernière opportunité de faire du centre-ville un lieu attractif. Il ne cautionne pas le projet d'implantation d'un siège administratif.

Monsieur le Maire exprime sa réelle divergence d'opinion sur ce dossier et tient à saluer l'ambition de l'ancienne municipalité de se réapproprier le centre-ville par l'acquisition foncière de près de 3 500 m² via un conventionnement avec l'EPF.

Monsieur le Maire évoque ensuite l'intérêt que présente l'implantation du futur siège communautaire en centre-ville. Il explique que ce projet structurant participera au renforcement de l'aménagement global du coeur de ville de Talmont-Saint-Hilaire et facilitera la mutualisation des services conformément à la loi NOTRe. Il rappelle l'importance d'une collectivité proche de ses administrés et de leur lieu de vie à l'heure où les services publics désertent de plus en plus les centres-villes.

Monsieur Philippe CHAUVIN tient à préciser qu'il ne remet pas en cause la maîtrise foncière initiée par la municipalité précédente mais bien le choix de son utilisation. Pour ce motif, les élus de la liste « Construire l'avenir de Talmont-Saint-Hilaire » exprimeront quatre oppositions au moment du vote.

Sur proposition du Bureau des Adjointes et après en avoir délibéré, par vingt-quatre voix pour et quatre oppositions, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'acquiescer auprès de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée les parcelles bâties cadastrées section AL numéros 264, 265 et 277, au prix de 426 075,81 euros TTC,

2°) que la Commune supportera tous les frais, droits et taxes occasionnés par cette opération,

3°) que la Commune sera exonérée de toute taxe au profit du Trésor, en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts,

4°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir en la forme notariée concrétisant ladite acquisition et tous documents relatifs à cette affaire.

6°) FONCIER – Cession du parking des Jardins de l'Atlantique après enquête publique et déclassement

Mesdames Liliane ROBIN et Michèle COTTREAU quittent momentanément la séance.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine NEAULT, Adjointe à l'Urbanisme, qui rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 24 septembre 2018, le Conseil Municipal a constaté et approuvé la désaffectation d'une emprise publique communale, à usage de parking, utilisé par l'hôtel des "Jardins de l'Atlantique", en vue de sa cession.

Le Conseil Municipal a également approuvé, aux termes de cette même délibération, le projet de déclassement et la mise à enquête publique préalable de l'emprise susmentionnée, en vue de son classement dans le domaine privé de la Commune.

Le service des Domaines a été consulté et a estimé la valeur de ce bien à 25 euros le mètre carré.

Par courriel en date du 27 août 2018, le groupe VACANCES BLEUES a fait part à la Commune de l'acceptation par l'acquéreur final, la société VILLIERS IMMOBILIER, des conditions de vente proposées par la Commune et notamment l'accord sur le prix de 25 euros le m².

Suivant document d'arpentage dressé par Monsieur Jacques GUYAU, géomètre-expert, l'emprise à céder ainsi désaffectée est désormais cadastrée section 228 AY n°240, 228 AY n°241 et 228 AY n°243, d'une superficie totale de 5 361 m², soit un prix de cession de 134 025 euros.

L'enquête publique relative au déclassement de cette emprise publique communale s'est déroulée du lundi 26 novembre 2018 au lundi 10 décembre 2018 inclus. Le commissaire enquêteur a tenu deux permanences en mairie, les lundi 26 novembre 2018 et 10 décembre 2018. Une observation a été reçue et portée au registre d'enquête le lundi 26 novembre 2018. Le commissaire-enquêteur a remis ses conclusions le 9 janvier 2019 et a émis un avis favorable assorti de deux recommandations tenant, d'une part, à déconnecter du réseau d'éclairage public de la commune les lampadaires présents sur le terrain destiné à la vente et, d'autre part, à examiner la requête de Madame Madeleine DROUET à propos de l'enclave de sa parcelle de terrain, et à rechercher des mesures appropriées et adaptées pour la sauvegarde des intérêts de cette propriétaire.

Il apparaît opportun d'approuver le déclassement de l'emprise publique communale à usage de parking, située impasse de la Sablière, qui pourra ainsi être cédée à la société VILLIERS IMMOBILIER.

Il est précisé que les lampadaires seront déconnectés du réseau d'éclairage public et que le découpage du terrain à céder, tel que résultant du document d'arpentage, permet de desservir le terrain de Madame DROUET.

Il est proposé de céder à la société VILLIERS IMMOBILIER, l'emprise communale à usage de parking, pour une superficie de 5 361 m², au prix de 25 euros le m², soit un prix de cession de 134 025 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2141-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2141-1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L.141 et R.141-4 à R.141-10 ;

Vu les dispositions du titre VI du Code Civil relatif à la vente ;

Vu la délibération du 24 septembre 2018 constatant la désaffectation du bien et approuvant la mise à enquête publique du projet de déclassement de l'emprise publique communale à usage de parking, située impasse de la Sablière ;

Vu le document d'arpentage établi par Monsieur Jacques GUYAU, en date du 10 décembre 2018 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 8 janvier 2019 ;

Vu l'avis favorable avec recommandations du commissaire enquêteur, préconisant de déconnecter du réseau d'éclairage public de la commune les lampadaires présents sur le terrain prédestiné à la vente et d'examiner la requête de Madame Madeleine DROUET à propos de l'enclave de sa parcelle de terrain, et rechercher des mesures appropriées et adaptées pour la sauvegarde des intérêts de cette propriétaire ;

Vu l'avis des Domaines en date du 24 juillet 2018, estimant la valeur de l'emprise communale à 25 euros du m² ;

Monsieur Philippe CHAUVIN s'interroge sur la possibilité d'ajouter une clause garantissant l'affectation de ce terrain en espace de stationnement.

Madame Catherine NEAULT et Monsieur le Maire rappellent à Monsieur Philippe CHAUVIN qu'il est du ressort de la Commune de décider ou non d'une modification du PLU, constituant ainsi une garantie sur l'affectation du terrain.

Sur proposition du bureau des Adjoints et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) de procéder au déclassement de l'emprise publique communale à usage de parking, pour une superficie de 5 361 m²,

2°) de céder à la société VILLIERS IMMOBILIER, les parcelles communales cadastrées section 228 AY numéros 240, 241 et 243, à usage de parking, pour une superficie de 5 361 m², au prix net vendeur de 134 025,00 euros, soit 25 euros le m²,

3°) que la Commune supportera les frais de géomètre et les frais d'enquête occasionnés par cette opération,

4°) que la société VILLIERS IMMOBILIER supportera tous les autres frais, droits et taxes occasionnés par cette opération,

5°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir en la forme notariée et tous documents se rapportant à cette affaire.

7°) URBANISME – Bilan de la concertation sur le projet de modification simplifiée n°3 au Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine NEAULT, Adjointe en charge de l'Urbanisme, qui rappelle à l'Assemblée que la Commune a décidé d'acquérir une parcelle d'environ 15 000 m² actuellement incluse dans le domaine public départemental, au lieu-dit du Court Manteau, entre la rue du 8 mai 1945 et la voie de contournement, et située en zone 1AUba au plan local d'urbanisme, à vocation mixte d'habitat dense et d'activités urbaines (services, commerces, hôtels).

Une procédure de modification simplifiée n°3 du document d'urbanisme a été prescrite en vue de supprimer l'emplacement réservé n°20 pour la création de bassins d'orage au bénéfice du Département de la Vendée, dont ce dernier n'a plus l'utilité.

Le terrain grevé de l'emplacement réservé étant situé dans un secteur à caractère naturel destiné à être ouvert à l'urbanisation, et la suppression de l'emplacement réservé permettant, indirectement, de réaliser des constructions et des activités ayant elles-mêmes des incidences sur l'environnement, il a été décidé de soumettre le projet de modification simplifiée n°3 du PLU à concertation préalable.

Aussi, par délibération du 5 novembre 2018, le Conseil Municipal a précisé les modalités de cette concertation.

La concertation s'est déroulée du vendredi 7 décembre au vendredi 21 décembre 2018 inclus, conformément aux modalités fixées par le Conseil municipal.

Il convient désormais d'arrêter le bilan de la concertation et d'indiquer les éventuelles mesures nécessaires de mettre en place pour répondre aux enseignements tirés de la concertation.

Le dossier de projet de modification simplifiée n°3 du PLU été mis à disposition du public à compter du 7 décembre 2018 et pendant toute la durée de la concertation et était consultable sur le site internet de la commune.

Un registre d'observations, ouvert en mairie, a été tenu à la disposition du public, aux heures et jours habituels d'ouverture, tout au long de la concertation. Les observations écrites pouvaient être adressées en mairie ou à l'adresse électronique dédiée.

Aucune observation n'a été portée au registre de la concertation ni adressée par courrier ou par courriel.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil municipal de tirer le bilan de la concertation portant sur le projet de modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L153-45 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L121-15-1, L121-16, L121-17 et R121-19 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Talmont-Saint-Hilaire, approuvé le 13 décembre 2012 ;

Vu l'arrêté municipal n°03/2018 en date du 28 septembre 2018, ayant prescrit la procédure de modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 5 novembre 2018, ayant fixé les modalités de la concertation préalable au titre du code de l'environnement ;

Considérant l'absence d'observation ou de proposition émise par la population lors de la concertation du 7 décembre au 21 décembre 2018 inclus ;

Sur proposition du Bureau des Adjointes et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'arrêter le bilan de la concertation prévue par la délibération du 5 novembre 2018.

Toutes les modalités de la concertation ont été respectées. Le dossier de projet de modification simplifiée n°3 du PLU été mis à disposition du public à compter du 7 décembre 2018 et pendant toute la durée de la concertation et était consultable sur le site internet de la commune. Un registre d'observations, ouvert en mairie, a été tenu à la disposition du public, aux heures et jours habituels d'ouverture, tout au long de la concertation. Les observations et propositions écrites pouvaient être adressées en mairie. Le public pouvait également transmettre ses observations et propositions à l'adresse électronique dédiée.

Il n'y a eu aucune observation adressée en mairie, transmise par courrier ou par courriel, ni de remarque sur le registre disposé à cet effet.

2°) de préciser que le projet de modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme sera communiqué pour avis à l'autorité environnementale et sera transmis aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme.

8°) AFFAIRES CULTURELLES - Avenant à la convention entre la Maison Familiale Rurale de Bourgenay et la Ville de Talmont-Saint-Hilaire concernant la mise en œuvre d'un projet pédagogique de construction de structures en bois amovibles.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pierrick HERBERT, Adjoint en charge de la Communication, qui rappelle à l'Assemblée que, par délibération du 24 septembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention entre la Maison Familiale Rurale (M.F.R.) de Bourgenay et la Ville concernant la mise en œuvre d'un projet pédagogique de construction de structures en bois amovibles pour le marché de Noël.

Cette convention, signée le 12 décembre 2018, prévoit la réalisation de 10 chalets en bois, dont 7 en 2018 et le reste en 2019, ainsi que la prise en charge par la collectivité de l'ensemble de la matière première nécessaire à l'élaboration des structures.

Or, la M.F.R, de part son statut, dispose de fournisseurs de bois répondant précisément aux besoins des projets pédagogiques et peut bénéficier de tarifs avantageux concernant l'acquisition des matériaux nécessaires au projet.

Afin de garantir un approvisionnement en bois de qualité et minimiser le coût du projet pour la collectivité, il apparaît opportun que la M.F.R. procède à l'achat des matières premières destinées aux projets pédagogiques tel que décrit dans la convention et pour lesquels elle bénéficie de tarifs spécifiques plus avantageux.

Il est donc proposé au Conseil municipal de conclure un avenant à la convention entre la M.F.R. et la Ville de Talmont-Saint-Hilaire définissant les modalités de remboursement de la somme correspondant au coût d'acquisition de la matière première par la M.F.R.

L'avenant à la convention est joint en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'approuver les termes du projet d'avenant à la convention entre la M.F.R. de Bourgenay et la Ville de Talmont-Saint-Hilaire concernant la mise en œuvre d'un projet pédagogique de construction de structures en bois amovibles, tel que ci-annexé ;

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Retour de Mesdames Michèle COTTREAU et Liliane ROBIN.

9°) AFFAIRES SCOLAIRES – Prise en charge financière d'un élève en classe spécialisée Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) – Année scolaire 2018/2019

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pierrick HERBERT, Adjoint, qui expose à l'Assemblée que l'école Saint-Elme située aux Sables d'Olonne accueille les enfants dont les besoins particuliers ou la situation de handicap ne permettent pas de suivre un enseignement à temps plein dans une classe ordinaire en ULIS école (anciennement CLIS).

En application de l'article L442-5-1 du Code de l'Education et de la grille synthétique des participations financières établie par la préfecture de Vendée, « si la commune de résidence de l'élève concerné ne dispose pas de CLIS adaptée à la situation de l'élève, la participation aux dépenses de fonctionnement de l'école privée d'accueil est obligatoire et assimilée à un défaut de capacité d'accueil ».

C'est dans cette démarche que l'établissement sollicite pour l'année scolaire 2018/2019, une participation financière pour une élève talmondaise dont il a la charge et domiciliée hors de son territoire.

Il est proposé d'attribuer une contribution financière à hauteur de 508,80 euros par élève, correspondant au coût de fonctionnement d'un élève élémentaire au regard des dépenses de fonctionnement engagées dans les écoles publiques talmondaises, pour l'année scolaire 2016/2017.

Vu le Code de l'Education, et notamment les articles L442-5 et suivants ;

Sur proposition du Bureau des Adjointes et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) de verser à l'école Saint-Elme située aux Sables d'Olonne, pour l'année scolaire 2018/2019, une participation financière de 508,80 euros par élève,

2°) d'imputer cette dépense à l'article 6574 « Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » au budget de la commune 2019,

3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et à entreprendre toute démarche relative à cette affaire.

10°) FAMILLE, ENFANCE & JEUNESSE – Animation jeunesse Activ' Jeun' : Approbation d'un tarif - Rencontre Ados applicable aux structures extérieures

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pierrick HERBERT, Adjoint, qui expose à l'Assemblée que, pour la quatrième année consécutive, une grande rencontre inter-jeunes estivale, dénommée « Rencontre Ados », sera organisée les 11 et 12 juillet 2019, pour les jeunes Talmondais et les différentes structures jeunesse du département et de la région, pour un public âgé de 14 à 17 ans.

Monsieur Pierrick HERBERT rappelle que conformément à la délibération du Conseil municipal en date du 26 mai 2015, le tarif appliqué pour les jeunes souhaitant intégrer cette animation, par l'intermédiaire d'Activ' Jeun', est celui correspondant à l'activité 6, à savoir 10 € (quotient familial inférieur à 900), 14 € (quotient familial supérieur à 900), et 21 € pour les jeunes hors commune.

Il est proposé d'appliquer un tarif de 9,50 euros par jeune pour les structures extérieures, permettant ainsi la prise en charge de l'ensemble des frais de l'évènement, étant précisé que la gratuité sera consentie aux animateurs, conformément au budget prévisionnel établi :

- 3 euros : repas du soir
- 1 euros : goûter
- 1 euros: petit déjeuner
- 1,50 euros : boissons, confiseries, barbe à papa
- 1 euros : fluides, petites fournitures diverses
- 2 euros : animations diverses

Les charges de personnel sont prises en charge par les structures extérieures, ce qui explique la différence de tarification avec le tarif applicable par Activ' Jeun'.

La convention à passer avec chaque structure jeunesse pour fixer les modalités d'organisation est jointe en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission Enfance Jeunesse en date du 18 octobre 2018 ;

Sur proposition du Bureau des Adjointes et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DÉCIDE

1°) d'approuver les termes de la convention à passer avec chaque structure « jeunesse » extérieure du département ou de la région, telle que ci-annexée,

2°) d'approuver le tarif applicable aux structures "jeunesse" extérieures, soit 9,50 euros par jeune accueilli, correspondant aux frais de l'évènement hors charges de personnel,

3°) d'imputer les recettes à l'article 7066 « Redevance et droits des services à caractère sociale » dans le budget de la Commune 2019 des exercices concernés,

4°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions ainsi que tout document en ce sens et à entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

11°) PERSONNEL – Création d'emplois temporaires pour l'année 2019

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine GARANDEAU, Adjointe, qui expose à l'Assemblée que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'agents contractuels en raison des besoins saisonniers engendrés par la saison touristique et d'accroissement d'activité.

Sous réserve de l'inscription des crédits lors du vote du budget prévisionnel cette année, il est proposé de créer des emplois temporaires pour l'année 2019, comme indiqués ci-après :

I. Besoins saisonniers :

• **Services Techniques**

- Service Espaces verts : 2 agents entre le 1^{er} avril et le 30 septembre, à temps complet, pour une durée totale de 8 mois pour l'ensemble de ces emplois.

- Service Voirie :

Nettoyage du littoral : 1 agent du 12 avril au 16 septembre, à temps complet

1 agent du 1^{er} juillet au 31 août, à temps complet

Renfort propreté : 1 agent du 1^{er} juillet au 31 août, à temps complet

Nettoyage des sanitaires publics 1 agent du 14 juin au 16 septembre, à temps complet

- Service Bâtiments : 1 agent du 17 juin au 16 septembre, à temps complet

Ces contractuels seront rémunérés sur la base du premier échelon du grade des adjoints techniques, soit l'indice brut 348 et l'indice majoré 326.

• **Service Police Municipale**

- 2 assistants de surveillance de la voie publique du 3 juin au 31 août, à temps complet.

Ces contractuels seront rémunérés sur la base du premier échelon du grade des adjoints techniques, soit l'indice brut 348 et l'indice majoré 326.

- **Médiathèque**

- 2 agents du 24 juin au 31 août, à 30/35ème
- 1 agent, pour douze journées entre le 1^{er} février et le 1^{er} juin à temps complet.

Ces contractuels seront rémunérés sur la base du premier échelon du grade des adjoints du patrimoine, soit l'indice brut 348 et l'indice majoré 326.

- **Château**

- 1 agent du 1^{er} avril au 30 septembre, à temps complet,
- 16 agents du 4 juillet au 31 août, à temps complet.

Les saisonniers sont amenés à travailler sur des postes variés (animation, accueil, billetterie, boutique) y compris les week-ends et jours fériés, également les soirs en juillet et en août.

Ces contractuels seront rémunérés sur la base du premier échelon du grade des adjoints du patrimoine, soit l'indice brut 348 et l'indice majoré 326.

- **Accueil de Loisirs sans Hébergement**

Nombre total de vacataires	Période	Qualité vacataire	Nombre total de vacances	Nombre total de nuits
26	01/02/2019 31/12/2019	BAFA	435	47
5	01/02/2019 31/12/2019	STAGIAIRE BAFA	159	0

Ces contractuels seront rémunérés sur les bases de la délibération du 27 février 2012 qui fixe le montant des indemnités des animateurs.

- **Activ'jeun**

Nombre total de vacataires	Période	Qualité vacataire	Nombre total de vacances	Nombre total de nuits	Nombre total de sorties exceptionnelles
5	01/02/2019 31/12/2019	BAFA	105	28	2
3	01/02/2019 31/12/2019	BPJEPS	95	32	2

Ces contractuels seront rémunérés sur les bases de la délibération du 27 février 2012 qui fixe le montant des indemnités des animateurs.

- **Service des sports :**

Nombre total de vacataires	Période	Qualité vacataire	Nombre total de vacations
2	01/02/2019 31/12/2019	BPJEPS	61

Ces contractuels seront rémunérés sur les bases de la délibération du 27 février 2012 qui fixe le montant des indemnités des animateurs.

II. Accroissement temporaire d'activité :

- **Service des Ressources Humaines :**

Un agent pendant trois mois, sur une période comprise entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre, à temps complet.

Ce contractuel sera rémunéré sur la base du premier échelon du grade des adjoints administratifs, soit l'indice brut 348 et l'indice majoré 326.

L'ensemble des agents contractuels présentés ci-dessus, hors vacataires, pourra bénéficier des indemnités horaires pour travail normal de nuit et pour travail du dimanche et des jours fériés, instaurées par la délibération du 29 juin 2009.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, 2° ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) de créer les emplois temporaires tels que décrits précédemment selon les conditions précitées,

2°) de recruter les agents dans la limite des crédits qui seront inscrits par service au chapitre 12 du budget 2019,

3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats à intervenir avec les personnes de son choix et à entreprendre toute démarche afin de pourvoir aux postes ainsi ouverts.

12°) MOTION – Adoption de la résolution générale proposée par l'Association des Maires de France

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'Association des Maires de France (AMF) a notamment pour objectifs d'assurer la représentation et la défense des intérêts des différentes catégories de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, d'étudier les questions intéressant l'administration des communes et de promouvoir la mise en œuvre du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales.

Lors de la 101^e édition du Congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalité, en novembre dernier, l'AMF a rassemblé 10 000 maires et élus municipaux, présidentes et présidents d'intercommunalités, de métropole et d'outre-mer.

L'idée directrice de ces journées, « Servir la République et agir pour le citoyen », visait à conforter la commune comme pilier de la cohésion sociale, du service public local et de l'organisation décentralisée de la France.

Le Congrès 2018 s'est clôturé par la lecture d'une résolution générale proposée par l'AMF le 22 novembre et soumise aujourd'hui à l'approbation de l'ensemble des maires et présidents d'intercommunalité. La résolution est annexée à la présente délibération.

En voici les termes :

« **Vu** que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF ;

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales ;

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité ;

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires ;

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État ;

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;

- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.
- Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;
- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints ;
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte ;
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées ;
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;

- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

1. Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
2. L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
3. La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

1. L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
2. La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
3. L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
4. L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
5. Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
6. Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;

7. Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

Considérant que le Conseil Municipal de Talmont-Saint-Hilaire est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018 ;

Il est proposé au Conseil municipal de Talmont-Saint-Hilaire de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement.

Monsieur Philippe CHAUVIN indique son septiscisme quant à la portée de cette motion.

Monsieur le Maire rappelle que les communes sont au coeur du système de décentralisation et qu'il est indispensable de le réaffirmer auprès du Gouvernement.

Après en avoir délibéré, par vingt-quatre voix pour et quatre abstentions, le Conseil Municipal

DECIDE

de soutenir la résolution finale proposée par l'A.M.F. le 22 novembre 2018 qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le Gouvernement telle que ci-annexée.

Questions Diverses

Monsieur Philippe CHAUVIN a émis le souhait, dans le respect des délais imposés par le règlement intérieur du Conseil Municipal, d'évoquer une question en fin de séance relative au droit à la communication des documents administratifs pour les conseillers minoritaires.

Monsieur Philippe CHAUVIN tient à rappeler que ce point avait été évoqué lors de la séance de Conseil Municipal du 24 septembre 2018, à l'occasion de laquelle, il avait sollicité la mise à disposition de tous les jugements impliquant la Commune depuis 2014 pour consultation en mairie.

Il convient que la commune a accédé à sa requête mais exprime son étonnement quant à la présence d'un agent à l'occasion de cette consultation. De plus, il a manqué de temps pour consulter l'ensemble du dossier pensant qu'une copie préparée par les services lui aurait été remis. Il rappelle qu'il a adressé un courrier en date du 25 novembre 2018, resté sans réponse à ce jour, sollicitant le réexamen du dossier et la possibilité de se procurer des copies de certains documents. Il réitère donc sa demande.

Monsieur le Maire considère que la Commune a accédé à sa requête initiale à savoir la consultation des documents précités sur place ; ce que confirme le Directeur Général des Services en ajoutant qu'il n'avait jamais été question, à l'origine, d'effectuer des copies des documents.

Néanmoins, Monsieur le Maire informe Monsieur Philippe CHAUVIN, que le dossier demeure à sa disposition et qu'il pourra solliciter des copies.

Monsieur Philippe CHAUVIN en prend bonne note et indique qu'il prendra attache auprès du Directeur Général des Services pour obtenir les documents sous format papier.

Fin de la séance : 21h30

Prochaine Séance de Conseil Municipal :

4 mars 2019 à 20h00